



CHARTRE INTIMITÉ, DIGNITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

POL-DRP-HPR-0002 | MAI 2024

Nos équipes travaillent pour et avec vous dans le respect mutuel pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

Retrouvez les engagements de notre hôpital garantissant le respect de votre consentement et libre choix ; de votre intimité ; de votre dignité et de la confidentialité de vos informations personnelles.



hôpital PIERRE ROUQUÈS
LES BLUETS

- Les équipes soignantes s'assurent que la présence de l'entourage, s'il y en a, est autorisée par la patiente.

- L'entourage s'engage à rester discret, parler à voix basse, mettre le téléphone en silencieux, passer les appels téléphoniques en dehors de l'hôpital, et respecter les périodes de sommeil des patientes qui sont voisines de chambre.

L'ATTENTION PORTÉE AUX BESOINS DE LA PATIENTE

- Le-la soignant-e identifie les besoins physiques et psychologiques des patientes, et s'engage à les prendre en charge, et oriente les personnes en cas de besoin.



- Si la patiente se plaint de douleur, le-la soignant-e la prend en charge (scanner le QRcode pour retrouver notre charte de la douleur).

PARTICIPATION DE L'USAGÈRE ET DE SON ENTOURAGE À LA PRISE EN CHARGE ET À LA VIE INSTITUTIONNELLE

- Des questionnaires de satisfaction sont rendus accessibles aux patientes.

- La Commission des Usagers examine les retours des patientes pour tenter d'améliorer la prise en charge et d'offrir une prise en charge à la hauteur des attentes des patientes.

RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

- Les informations que partagent les patientes restent confidentielles et soumises au secret médical.

- L'ensemble de vos données personnelles sont protégées dans le cadre de l'application de la loi informatique et liberté complétée par le RGPD.

- Les données (dossier de soins, dossier informatique...) restent confidentielles y compris lors du transport et des transferts entre unités.

- Les soignant-es sont vigilant-es à ne pas laisser apparaître sur l'écran de l'ordinateur les informations nominatives et médicales relatives aux patientes.

- La présence de la patiente dans l'hôpital, les motifs de consultation ou hospitalisation et l'état de santé de la patiente relèvent du secret médical et ne peuvent être partagés qu'avec la personne de confiance désignée par la patiente.

- Les informations des patientes ne doivent être mentionnées que dans des lieux confidentiels (chambre de la patiente, salle de consultation, bureau médical, salle de soins, etc).

- Seules les informations concernant la prise en charge médicale de la patiente sont échangées avec les autres membres de l'équipe, les informations non en lien avec le soin ne seront pas communiquées.

RESPECT DU CONSENTEMENT ET DU LIBRE CHOIX DE LA PATIENTE

- Le consentement de la patiente est systématiquement demandé pour qu'un-e autre soignant-e participe à la consultation.

- Le consentement est systématiquement demandé avant tout examen ou geste, ceux-ci sont systématiquement expliqués à la patiente avant leur réalisation.

- L'espace privé de la patiente est respecté, ses effets personnels ne sont manipulés qu'avec son consentement.

- Un examen peut être interrompu à tout moment sur demande de la patiente.

- Dans la mesure du possible, le-la soignant-e ne peut pas refuser les choix de la patiente sauf contre-indication médicale ou organisation du service.

RESPECT DE L'INTIMITÉ

- Lorsqu'une patiente est installée en chambre, le-la soignant-e toque à la porte et attend l'accord de la patiente pour entrer, puis referme la porte pour préserver son intimité.

- L'intimité de la patiente est préservée en proposant un paravent et drap d'examen.

- L'intimité de la patiente est respectée lors des soins, transports et installations.

- Les soins sont réalisés en dehors de la présence de la famille (installée en salle d'attente durant les soins).

- Le matériel de soins de la patiente (protections, bas de contentions...) est rangé à l'abri des regards des non-soignant-es.

RESPECT DE LA DIGNITÉ

LE RESPECT ET LA NON-DISCRIMINATION

- Les patientes sont prises en charge sans discrimination, sans opinion ni jugement de valeur les concernant.

- Le-la soignant-e favorise un climat de confiance dans lequel la patiente peut s'exprimer librement.

- Les soignant-es se présentent et échangent avec la patiente de façon respectueuse et déférente, en privilégiant le vouvoiement. Cette politesse est appliquée de même par les patientes envers les soignant-es.

LA PATIENTE ACTRICE DE SON PARCOURS DE SOINS

Par l'information

- L'établissement fournit des informations accessibles sur les droits des patientes dans le cadre de leur parcours de soins.

- Le-la soignant-e prend le temps d'échanger avec la patiente pour faire le point sur les décisions qui ont été prises ou qui restent à prendre pour s'assurer que les informations ont bien été comprises de part et d'autre.

Par le respect de ses choix de suivi :

- En fonction de la nature de l'examen, la patiente pourra garder le contrôle en participant, dans la mesure du possible, à l'examen (suivre avec un miroir, auto introduire le spéculum...).

LA PLACE ET LE RÔLE DU PROCHE / DE L'ACCOMPAGNANT-E/

- Pour les consultations, la patiente peut être accompagnée de la personne de son choix (pour les mineures il est impératif que l'accompagnant-e soit majeur-e).

Ce principe doit s'adapter en fonction des prises en charge et des spécificités des unités de soins.